



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 À 18H00,
Au siège de GRAND LAC**

Présents :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE	
LA BIOLLE	Julie NOVELLI	Arrivée après la 9 ^{ème} délibération
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT	
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN	
BRISON-SAINT-INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND	
MERY	Nathalie FONTAINE	
LE MONTCEL	Antoine HUYNH	
MOTZ	Daniel CLERC	
MOUXY	Laurent FILIPPI	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Louis ALLARD	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 22 novembre 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 12 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 20 présents et 22 votants (présents et représentés).

Thibaut GUIGUE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 9 Année : 2022

Exécutoire le : 06 DEC. 2022

Publiée le : 06 DEC. 2022

Visée le : 06 DEC. 2022

FONCIER

Achat d'une emprise issue du domaine public routier du Département sur le secteur de Pontpierre (commune de Grésy-sur-Aix)

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est compétent en matière de "gestion et financement des centres de secours contre l'incendie". La communauté d'agglomération a ainsi été saisie d'un projet concernant la caserne de Grésy-sur-Aix. Ce site, construit en 1973, souffre de sa vétusté (réseaux, façades...) autant que de caractéristiques dépassées au vu des normes énergétiques actuelles. Ainsi les délibérations des Bureaux communautaires du 3 mars 2020, 2 mars 2021 et 4 octobre 2022 (ci-jointes), ont approuvé la convention de financement des travaux de construction de la caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix et ses avenants.

Pour des raisons de zone d'intervention et de proximité avec l'autoroute, la localisation du projet de construction s'est portée sur le tènement proche de la caserne actuelle et situé à l'est de la RD1201. Il correspond à une partie des parcelles formant l'assiette du parc d'activité de Pontpierre, propriété de CGLE.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le plan de cession général (ci-annexé) établi en collaboration avec le SDIS, CGLE et Grand Lac. Il précise que l'assiette de la future caserne des pompiers, a mis en évidence la nécessité d'acquérir une emprise issue du domaine public routier du Département de la Savoie. En effet, il convient d'intégrer ce tènement d'environ 300m² (identifiée sous teinte beige au plan de cession) qui supportera l'accès aux remises des engins de secours et du parking (dans les 2 sens) permettant d'avoir un linéaire de voirie large et fonctionnel pour le flux opérationnel. Cette parcelle non bâtie est classée en zone 1AUet au plan local d'urbanisme intercommunal.

Par courrier du 5 octobre 2022 (copie ci-jointe) le service foncier du Département a confirmé que la vente de ce bien sera réalisée à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement. Il a précisé avoir sollicité le pôle d'évaluation domaniale, qui a valorisé ce bien au prix de 30€ le m² soit un total d'environ 9 000€ (estimation ci-jointe) et informé qu'une clause particulière en cas de revente de cette parcelle serait inscrite à l'acte de vente.

Monsieur le Président propose de réaliser l'acquisition de cette parcelle dans les conditions ci-dessus détaillées.

La régularisation foncière sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°157-03.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'achat de la parcelle ci-dessus listée et dans les conditions ci-dessus détaillées,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette régularisation foncière.

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 20
- Présents et représentés : 22
- Votants : 22
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 29 novembre 2022

Le Président,
Renaud BERETTI



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022 À 18H00,****Au siège de GRAND LAC****Présents :**

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
LA BIOLLE	Julie NOVELLI	
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN	Pouvoir de Nicolas MERCAT
BRISON-SAINT-INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND	
MERY	Nathalie FONTAINE	
LE MONTCEL	Antoine HUYNH	
MOUXY	Laurent FILIPPI	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Bruno CROUZEVIALLE	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Louis ALLARD	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENCHNEIDER	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER
CONJUX	Claude SAVIGNAC
GRESY-SUR-AIX	Florian MAITRE
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 27 septembre 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 8 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 21 présents et 24 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION

N° : 8 Année : 2022
Exécutoire le : 07 OCT. 2022
Publiée le : 07 OCT. 2022
Visée le : 07 OCT. 2022

INCENDIE ET SECOURS Caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix Convention de financement des travaux de construction – Avenant n°2

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est compétent en matière de "gestion et financement des centres de secours contre l'incendie".

Les travaux de construction ou rénovation des casernes de pompiers, s'ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Savoie, sont cofinancés par les collectivités du secteur de 1^{er} appel, tels que précisé dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

Grand Lac a ainsi été saisi d'un projet concernant la caserne de Grésy-sur-Aix. La caserne des pompiers de Grésy-sur-Aix, construite en 1973, souffre de sa vétusté (réseaux, façades...) autant que de caractéristiques dépassées au vu des normes énergétiques actuelles. Conçue pour 75 pompiers, elle en accueille aujourd'hui 120, l'objectif étant à terme d'en accueillir 10 de plus. Des locaux modulaires accolés au bâtiment ont permis de faire face jusqu'à présent à ce dépassement de capacité, dans des conditions de fonctionnalité médiocres (absence de vestiaires).

Considérant les coûts annoncés pour la requalification de la caserne existante, en 2 phases dont la 2^{ème} n'était pas évaluée à ce jour, l'intérêt de disposer d'un bâtiment neuf et parfaitement fonctionnel, et le besoin de cohérence d'aménagement du nouveau site hospitalier, a été validé par délibération du Bureau communautaire du 3 mars 2020 le choix de construire une nouvelle caserne à l'est de la RD1201. Cette option libère totalement le tènement ouest pour l'hôpital.

Son coût est évalué à 12,069 M€ hors FCTVA. Le Département et Grand Lac seront appelés chacun pour la moitié des coûts nets, soit 5,051 M€.

L'avenant n°1 à la convention approuvée par le Bureau du 2 mars 2021 proposait une modification du calendrier des versements, sans évolution, ni sur le montant total de l'opération, ni sur la participation de Grand Lac.

L'avenant n°2 intègre une réévaluation du montant du projet en tenant compte de surcoûts liés :

- Au projet retenu par le jury de concours,
- À la configuration de la parcelle et à la nature des sols,
- À la contrainte d'un accès unique,
- À l'évolution du coût des matériaux.

L'échéancier des versements à effectuer par Grand Lac est modifié ainsi passant de 4 391 044,65 à 5 051 693,04 €. Ce montant est intégré au PPI :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Fonct.	-	-	41 200,00	-	-	-	-	41 200,00
Inv.	7 841,26	-	210 750,14	1 563 448,96	1 457 243,04	1 730 712,89	40 496,75	5 010 493,04
Total	7 841,26	-	251 950,14	1 563 448,96	1 457 243,04	1 730 712,89	40 496,75	5 051 693,04

Monsieur le président donne lecture de la convention encadrant ces dispositions, jointe à la présente délibération.

Vu la délibération du Bureau communautaire du 3 mars 2020 portant approbation de la convention de financement des travaux de construction de la caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 2 mars 2021 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux de construction de la caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix,

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de financement relative à l'opération de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Grésy-sur-Aix,
- AUTORISE Monsieur le président à signer la convention de financement précitée et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 4 octobre 2022

Le Président,
Renato BERETTI

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 21
- Présents et représentés : 24
- Votants : 24
- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 13 MARS 2020 RELATIVE A L'OPERATIONS DE
CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AIX LES BAINS**

Entre les soussignés :

- 1°) **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie**, représenté par Madame Brigitte BOCHATON, Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du

Service Départemental d'Incendie et de secours de la Savoie
226 rue de la Perrodière
73230 Saint Alban Leysse

Désigné ci-après le « SDIS »

- 2°) **Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget**, représentant les communes implantées sur le secteur de 1^{er} appel du CIS d'Aix les Bains
Représentée par Monsieur Renaud BERETTI, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget
1500 Boulevard Lepic
CS 20606
73100 AIX LES BAINS

Désigné ci-après « Grand Lac »

Désigné ci-après ensemble les « parties »

Préambule :

Les « parties » ont signé le 13 mars 2020 une convention relative à l'opération de construction du Centre d'Incendie et de Secours d'Aix les Bains.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 le 6 avril 2021 afin d'actualiser le planning prévisionnel de réalisation de l'opération.

Cette convention et son avenant doivent être de nouveau actualisé par le présent avenant suite :

- aux surcoûts liés :
 - o au projet retenu par les membres du jury de concours pour la maîtrise d'œuvre,
 - o à la configuration et la nature du sol de la parcelle qui engendrent des frais conséquents pour implanter le bâtiment,
 - o à la contrainte d'avoir un accès unique à la parcelle (nécessité de créer des voiries importantes et larges à l'intérieur du tènement),
 - o à l'évolution des coûts des matériaux due à la conjoncture actuelle,
- à l'avancement des travaux réalisés sur l'opération.

Sur ces bases, il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet notamment d'arrêter conjointement :

- le nouveau montant estimatif de l'opération,
- le nouveau montage financier estimatif de l'opération,
- le nouvel échéancier de versements des participations de « Grand Lac ».

Article 2 : Montant et montage financier estimatif de l'opération

Le montant estimatif de l'opération est le suivant :

Dépense	Montant TTC conventionné	Montant TTC actualisé
Etudes		
Contrat Maîtrise d'Œuvre (Base et EXE)	986 003.89	1 188 759.89
Ordonnancement, pilotage, coordination, contrôle et études	240 000.00	285 784.00
Sous-total Etudes :	1 226 003.89	1 474 543.89
Travaux		
Travaux	9 019 600.00	10 417 855 .11
Sous-total Travaux :	9 019 600.00	10 417 855 .11
Divers		
Procédures appels d'offres	33 756.00	10 000.00
Actes notariés	5 000.00	5 000.00
Membres du jury de concours	12 000.00	8 000.00
Primes pour candidats	80 000.00	74 400.00
Assurance maîtrise ouvrage / TRC	110 000.00	80 000.00
Sous-total Divers :	240 756.00	177 400.00
Total Opération TTC :	10 486 359.89	12 069 799.00
Dépenses de fonctionnement	97 000.00	82 400.00
Dépenses d'investissement	10 389 359.89	11 987 399.00
Total Opération TTC :	10 486 359.89	12 069 799.00

Au vu de ces éléments, le montage financier est le suivant :

Recette	Montant conventionné	Montant actualisé
Dotations et fonds globalisés (1)	1 704 270.59	1 966 412.92
« Grand Lac » (2)	4 391 044.65	5 051 693.04
	Dont 48 500.00 en fonctionnement	Dont 41 200.00 en fonctionnement
Conseil Départemental (2)	4 391 044.65	5 051 693.04
	Dont 48 500.00 en fonctionnement	Dont 41 200.00 en fonctionnement
Total :	10 486 359.89	12 069 799.00
Dépenses de fonctionnement	97 000.00	82 400.00
Dépenses d'investissement	10 389 359.89	11 987 399.00

(1) avec taux de FCTVA en vigueur à la date de signature

(2) 50 % du coût estimatif de l'opération déductions faites des dotations, fonds, et subventions

Article 3 : Versement des participations de « Grand Lac »

Au vu des éléments énoncés aux articles précédents et conformément au nouveau planning prévisionnel de la réalisation de l'opération (annexe 1), les versements des participations prévisionnelles annuelles de « Grand Lac » sont les suivantes :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Fonct.	0.00	0.00	41 200.00	0.00	0.00	0.00	0.00	41 200.00
Inv.	7 841.26	0.00	210 750.14	1 563 448.96	1 457 243.04	1 730 712.89	40 496.75	5 010 493.04
Total	7 841.26	0.00	251 950.14	1 563 448.96	1 457 243.04	1 730 712.89	40 496.75	5 051 693.04

Article 4 : Acceptation

La signature du présent avenant entraîne la pleine acceptation des « parties ».

Article 5 : Litige

En cas de litige né de l'exécution de la convention du 13 mars 2020 et de ses avenants, le tribunal compétent ne pourra être saisi qu'à l'issue d'une procédure tendant à un traitement amiable du litige.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint Alban Leysse, le

Pour « Grand Lac »

Pour le « SDIS »

ANNEXE 1

PLANNINGS PREVISIONNELS DE L'OPERATION

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix - Convention de financement des travaux de construction - Avenant n.2

Date de transmission de l'acte : 07/10/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 07/10/2022

Numéro de l'acte : d4323 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20221004-d4323-DE

Date de décision : 04/10/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement



LE DÉPARTEMENT

Pôle aménagement

Direction des infrastructures

SERVICE FONCIER

Hôtel du Département
CS 40850
73008 Chambéry Cedex

Contact : Annie PANEL
☎ 04 79 96 75 97
✉ annie.panel@savoie.fr

Monsieur Renaud BERETTI
Président de la Communauté d'agglomération
GRAND LAC
Service urbanisme
1500 boulevard Lepic – CS 20606
73106 AIX LES BAINS

Chambéry

Vos réf. : à l'attention de Sylvie Valz
Nos réf. : DI-F/29-3/AP

Monsieur le Président,

Dans le cadre du projet de construction du nouveau centre départemental de secours à Grésy-sur-Aix sur les parcelles cadastrées AH 27 à 31 et AH 33 et 34 d'ores et déjà propriétés de GRAND LAC, vous sollicitez l'acquisition d'une emprise complémentaire d'environ 300 m² issue du domaine public routier départemental, pour optimiser les conditions d'accès à la RD 1201 de cet aménagement ainsi que la circulation interne au sein de ce centre.

La Direction départementale des finances publiques a évalué cette emprise à 30 € le m².

Comme vous me l'avez précisé, ce bien a vocation in fine à intégrer le patrimoine du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Dès lors, s'agissant d'un aménagement d'intérêt général, sa cession peut être envisagée à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement, mais elle sera assortie d'une clause particulière prévoyant, en cas de revente totale ou partielle ou de changements(s) de destination du ou des biens, hors champ d'intérêt général, dans une période de vingt ans à compter de la signature de l'acte, le versement au Département de la valeur du ou des biens, calculée sur la base de l'évaluation de la DDFiP initiale correspondante, soit 30 € le m². Cette condition devra au besoin être reportée sur l'acquéreur final, à savoir le SDIS.

Je vous remercie de bien vouloir me communiquer la décision sur ces bases de votre instance délibérative. Ce dossier sera également proposé à l'approbation de la Commission permanente du Conseil départemental.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Signé par : Hélène LECUYER
Date : 05/10/2022
Qualité : Chef de Sce foncier

Copie :

- Société d'Aménagement de la Savoie
- MTD des Deux Lacs



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 3 mars 2020 à 18h00,
Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	Départ après la 14 ^{ème} délibération
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA	
CHANAZ	Yves HUSSON	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MERY	Eudes BOUVIER	
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Denise DE MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 12 ^{ème} délibération
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	Départ après la 10 ^{ème} délibération
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

CHINDRIEUX Marie-Claire BARBIER

Autres présents non votants :

Jean-François BRAISSAND	ENTRELACS
Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Véronique MERMOUD	Directrice du pôle Aménagement
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Olivier VERDENAL	Directeur financier
Sébastien BABOULAZ	Responsable CitésLab
Nicolas BESSON	Responsable MSAP
Julien BOURGES	Directeur d'Aqualac
Fabrice BURDIN	Responsable Agriculture
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées



Thibaut DERRIEN
Julie ECALARD
Matilde HABOUZIT
Sylvie NORMAND
Magali PINSON
Eline QUAY THEVENON

Responsable Air – Energie - Climat
Responsable Communication et relations publiques
Responsable du pilotage de la performance
Responsable des ports et plages
Responsable Eau potable
Assistante du service Assemblées / Juridique

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 février 2020 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 28 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 29 présents, et 29 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 10 Année : 2020
Exécutoire le : 09 MARS 2020
Affichée le : 09 MARS 2020
Visée le : 09 MARS 2020

INCENDIE ET SECOURS Caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix Convention de financement des travaux de construction

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget, est compétente en matière de "gestion et financement des centres de secours contre l'incendie".

Les travaux de construction ou rénovation des casernes de pompiers, s'ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Savoie, sont cofinancés par les collectivités du secteur de 1^{er} appel, tels que précisé dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques. Grand Lac est ainsi saisi d'un projet concernant la caserne de Grésy-sur-Aix. La caserne des pompiers de Grésy-sur-Aix, construite en 1973, souffre de sa vétusté (réseaux, façades...) autant que de caractéristiques dépassées au vu des normes énergétiques actuelles. Conçue pour 75 pompiers, elle en accueille aujourd'hui 120, l'objectif étant à terme d'en accueillir 10 de plus. Des locaux modulaires accolés au bâtiment ont permis de faire face jusqu'à présent à ce dépassement de capacité, dans des conditions de fonctionnalité médiocres (absence de vestiaires).

Face à ce constat, une requalification partielle a été initialement envisagée, pour 2,5 M€ hors FCTVA, le Département et Grand Lac étant appelés chacun pour la moitié de ce montant. Une deuxième phase de travaux était envisagée, non chiffrée alors. Cette opération figure au Programme pluriannuel d'investissements de la communauté d'agglomération, et a fait l'objet d'une délibération favorable du conseil communautaire de Grand Lac le 22 novembre 2017. Depuis cette date, un projet de déplacement du centre hospitalier aixois s'est développé, qui prend forme pour une occupation sur 7 ha de terrains entourant la caserne actuelle.

Considérant les coûts annoncés pour la requalification de la caserne existante, en 2 phases dont la 2e n'est pas évaluée à ce jour, l'intérêt de disposer d'un bâtiment neuf et parfaitement fonctionnel, et le besoin de cohérence d'aménagement du nouveau site hospitalier, il est envisagé de construire une nouvelle caserne à l'est de la RD1201. Cette option libère totalement le tènement ouest pour l'hôpital. Son coût est évalué à 8,782 M€ hors FCTVA. Le Département et Grand Lac sont appelés chacun pour la moitié de ce montant, soit 4,391 M€.

L'échéancier des versements à effectuer par Grand Lac est le suivant:

2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
81 541,26	136 516,19	332 169,78	1 241 074,10	2 155 354,96	444 388,36	4 391 044,65

Ce projet a été présenté au bureau communautaire le 6 février 2019, où il a reçu un avis favorable. Monsieur le président présente la convention encadrant ces dispositions, et jointe à la présente délibération.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention de financement relative à l'opération de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Grésy-sur-Aix,
- AUTORISE Monsieur le président à signer la convention de financement précitée et tous les actes nécessaires à son exécution.

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 29
- Votants : 29
- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 3 mars 2020

Le Président,
Dominique DORD



**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'OPERATION DE
CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AIX LES BAINS**

Entre les soussignés :

- 1°) **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie**
Représenté par Monsieur Gaston ARTHAUD-BERTHET, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du

Service Départemental d'Incendie et de secours de la Savoie
226 rue de la Perrodière
73230 Saint Alban Leysse

Désigné ci-après « SDIS »

- 2°) **Grand Lac – Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget,**
Représentée par Monsieur Dominique DORD, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du

Grand Lac – Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget
1500 boulevard Lepic
73100 AIX-LES-BAINS

Désignée ci-après « Grand Lac »

Désignés ci-après ensemble les « parties »

PREAMBULE :

Conformément à la loi du 3 mai 1996 relative à la départementalisation, le « SDIS » centralise la gestion et le financement des moyens humains et des équipements concernant les missions des sapeurs pompiers, telles que définies dans le règlement opérationnel.

Ainsi, au titre des opérations de construction, réhabilitation, rénovation et extension des Centres d'Incendie et de Secours (CIS), il appartient au « SDIS » d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement.

Le montage financier de ces opérations repose d'une part sur le Département, par le biais d'une subvention versée au « SDIS », et d'autre part sur les communes et/ou les EPCI concernés, sous forme de participation spécifique non incluse dans leurs contributions annuelles au « SDIS ».

Conformément à la délibération du 27 septembre 2001 du Conseil d'Administration, les collectivités concernées sont les communes et/ou les EPCI du secteur de 1^{er} appel (financement local), tels que définis dans le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.

Sur ces bases, un premier projet d'extension et de restructuration du centre de secours actuel, à hauteur de 3 000 000.00 € TTC, a fait l'objet d'une convention de financement le 19 décembre 2017.

A ce jour, un projet d'implantation d'un nouveau centre hospitalier et d'un EHPAD est prévu sur le secteur géographique du centre de secours actuel, ce qui nécessite :

- la délocalisation du centre de secours actuel,
- la reconstruction du centre de secours principal d'Aix les Bains.

Conformément au principe de financement et suivant sa délibération du (annexe 1), « Grand Lac » participe au financement de cette reconstruction.

Sur ces bases, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet :

- d'arrêter conjointement :
 - o le montant estimatif de l'opération,
 - o son montage financier,
- d'engager :
 - o « Grand Lac » à honorer sa participation,
 - o le « SDIS » à réaliser les travaux et prestations relatifs à la construction.

Cette convention annule et remplace la convention signée 19 décembre 2017 entre les « parties ».

ARTICLE 2 : MONTANT ESTIMATIF DE L'OPERATION

Le montant estimatif de l'opération définit la décomposition financière de cette opération.

Ainsi, le nouveau projet estimatif est conjointement arrêté à la somme de 8 723 000.00 € HT, soit 10 467 600.00 € TTC (avec taux de TVA en vigueur à la date de signature) auquel sont ajoutés les coûts engagés par le « SDIS », soit 18 759.89 € TTC (15 633.24 € HT), au titre de l'ancien projet (convention du 19 décembre 2017) :

Dépense	Montant de l'ancien projet	Montant du nouveau projet	Total
Etudes			
Contrat Maîtrise d'Œuvre (Base et EXE)	18 003.89	968 000.00	986 003.89
Ordonnancement, pilotage, coordination, contrôle et études	0.00	240 000.00	240 000.00
Sous-total Etudes :	18 003.89	1 208 000.00	1 226 003.89
Travaux			
Travaux	0.00	9 019 600.00	9 019 600.00
Sous-total Travaux :	0.00	9 019 600.00	9 019 600.00
Divers			
Procédures appels d'offres	756.00	33 000.00	33 756.00
Actes notariés	0.00	5 000.00	5 000.00
Membres du jury de concours	0.00	12 000.00	12 000.00
Primes pour candidats	0.00	80 000.00	80 000.00
Assurance maîtrise ouvrage / TRC	0.00	110 000.00	110 000.00
Sous-total Divers :	756.00	240 000.00	240 756.00
Total Opération TTC :	600.00	10 467 600.00	10 486 359.89
Dépenses de fonctionnement	0.00	97 000.00	97 000.00
Dépenses d'investissement	18 759.89	10 370 600.00	10 389 359.89
Total Opération TTC :	18 759.89	10 467 600.00	10 486 359.89

ARTICLE 3 : MONTAGE FINANCIER DE L'OPERATION

Le montage financier de cette opération repose sur :

- des recettes directes [dotations, fonds et subventions diverses (hors financement local) susceptibles d'être alloués],
- « Grand Lac », sous forme de participations spécifiques non incluses dans sa contribution annuelle au « SDIS »,
- le Département « SDIS » pour le solde à financer.

Sur la base du montant estimatif de l'opération défini à l'article 2, le montage financier est le suivant :

Recette	Montant
Dotations et fonds globalisés (1)	1 704 270,59
« Grand Lac » (2)	4 391 044,65
	Dont 48 500,00 en section de fonctionnement
Conseil Départemental (2)	4 391 044,65
	Dont 48 500,00 en section de fonctionnement
Total :	10 486 359,89
Dépenses de fonctionnement	97 000,00
Dépenses d'investissement	10 389 359,89

(1) avec taux de FCTVA en vigueur à la date de signature

(2) 50 % du coût estimatif de l'opération déductions faites des dotations, fonds, et subventions

ARTICLE 4 : DECOMPTE DEFINITIF DE L'OPERATION

A l'issue de la réalisation de l'opération, le « SDIS » établira un décompte définitif de l'opération en dépense et en recette.

Il indiquera notamment :

- le montant total des dépenses de l'opération,
- le montant total des recettes directes,
- le solde à financer par les « parties » et leur répartition en pourcentage.

Ce décompte sera arrêté par une délibération du bureau du conseil d'administration du « SDIS ».

ARTICLE 5 : VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE « GRAND LAC »

Les versements de la participation de « Grand Lac » interviendront suivant l'évolution annuelle réelle de l'exécution budgétaire effectuée par le « SDIS » au titre de l'opération : dépenses réalisées déduction faite des recettes encaissées.

Afin d'assurer une visibilité financière pour les « parties » et suivant le planning prévisionnel prévu à ce jour (annexe 2), les participations prévisionnelles annuelles de « Grand Lac » sont les suivantes :

	>2020	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Fonctionnement	0.00	48 500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	48 500.00
Investissement	0.00	33 041,26	136 516,19	332 169,78	1 241 074,10	2 155 354,96	444 388,36	4 342 544,65
Total	0.00	81 541,26	136 516,19	332 169,78	1 241 074,10	2 155 354,96	444 388,36	4 391 044,65

Les participations seront appelées trimestriellement (courant du premier mois du trimestre) auprès de « Grand Lac » suivant les modalités suivantes :

- 1er trimestre : montant annuel prévisionnel divisé par quatre,
- 2ème trimestre : montant annuel prévisionnel divisé par quatre,
- 3ème trimestre : montant annuel prévisionnel divisé par quatre,
- 4ème trimestre : exécution budgétaire réellement effectuée moins le montant versé des trois premiers trimestres.

Les versements des participations étant basés sur l'évolution effective de la réalisation du projet, il est possible que des « décalages » importants soient constatés entre les versements prévisionnels ci-dessus et les versements réels à effectuer par « Grand Lac ».

Dans ce cas, le « SDIS » s'engage à informer au plus tôt « Grand Lac » sur les nouvelles répartitions annuelles des versements de sa participation.

« Grand Lac » s'engage à régler sa participation conformément aux règles et procédures de la comptabilité publique notamment en termes de délais de paiement.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'OPERATION

Dès signature de la présente convention, le montant estimatif de l'opération étant arrêté, le « SDIS » s'engage à acquérir les locaux et à faire exécuter les travaux et les prestations.

L'exécution des travaux et des prestations par le « SDIS » engage « Grand Lac » à honorer sa part de financement conformément aux dispositions arrêtées aux articles 3 et 5 de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU MONTANT ESTIMATIF DE L'OPERATION ET DE SON MONTAGE FINANCIER

Le cas échéant, le montant estimatif de l'opération visé à l'article 2 peut être modifié sous réserve d'un accord des « parties ».

Dès lors, un avenant à cette convention devra être établi avec notamment les nouveaux éléments estimatifs suivants :

- montant de l'opération,
- montage financier de l'opération,
- planning prévisionnel de la réalisation de l'opération.

ARTICLE 8 : SUBORDINATION DE LA PARTICIPATION DE LA « COMMUNE »

La participation de « Grand Lac » est subordonnée à l'usage et à la destination des biens acquis par le « SDIS » au moyen de sa participation, objet de la présente convention.

Ainsi, les « parties » conviennent que l'usage des locaux est destiné à accueillir le CIS d'Aix les Bains,

ARTICLE 8.1 : MODIFICATION DE L'USAGE DES LOCAUX

Dans l'hypothèse où le « SDIS » modifierait l'usage des locaux cité à l'article 8, sans l'accord de « Grand Lac », celui-ci devra reverser à « Grand Lac », en contrepartie, le montant de la participation de celle-ci (à titre indicatif : 4 391 044.65 € sur la base du montant estimatif du projet).

Comme évoqué à l'article 4, le montant de la participation de « Grand Lac » sera arrêté par la délibération du bureau du conseil d'administration du « SDIS » relative au décompte définitif de l'opération.

Ce montant est ferme et non révisable.

ARTICLE 8.2 : CESSION DES LOCAUX

Dans l'hypothèse où le « SDIS » déciderait de vendre les locaux, celui-ci devra reverser à « Grand Lac », en contrepartie, un pourcentage du produit de la vente correspondant au ratio entre le montant de la participation de « Grand Lac » et le montant total des participations des « parties » (à titre indicatif : 41.874% sur la base du montant estimatif du projet).

Comme évoqué à l'article 4, ce pourcentage sera arrêté par la délibération du bureau du conseil d'administration du « SDIS » relative au décompte définitif de l'opération.

Ce pourcentage est ferme et non révisable.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION

La signature de la présente convention entraîne la pleine acceptation des « parties ».

ARTICLE 10 : LITIGE

En cas de litige né de l'exécution de la convention, le tribunal compétent ne pourra être saisi qu'à l'issue d'une procédure tendant à un règlement amiable du litige.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint Alban Laysse, le

Pour « Grand Lac »

Pour le « SDIS »

ANNEXE 1

DELIBERATION DE « GRAND LAC »

ANNEXE 2

PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPERATION

	Montant	Dépenses									
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025		
Études											
Contrat Maîtrise d'Œuvre (Base et EXE)	986 003.89	0.00	18 003.89	0.00	242 000.00	193 600.00	193 600.00	193 600.00	193 600.00	145 200.00	
Ordonnancement, pilotage, coordination, contrôle et études	240 000.00	0.00	0.00	24 000.00	36 000.00	64 800.00	60 000.00	33 600.00	21 600.00		
Sous-total Etudes :	1 226 003.89	0.00	18 003.89	24 000.00	278 000.00	258 400.00	253 600.00	227 200.00	166 800.00		
Travaux											
Travaux	9 019 600.00	0.00	0.00	0.00	0.00	360 784.00	2 345 096.00	4 509 800.00	1 803 920.00		
Sous-total Travaux :	9 019 600.00	0.00	0.00	0.00	0.00	360 784.00	2 345 096.00	4 509 800.00	1 803 920.00		
Divers											
Procédure appel d'offre	33 756.00	756.00€	0.00	26 400.00	3 300.00	3 300.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Actes notarié	5 000.00	0.00	0.00	5 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Membres du jury de concours	12 000.00	0.00	0.00	12 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Primes pour candidats	80 000.00	0.00	0.00	80 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Assurance maîtrise ouvrage / TRC	110 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	88 000.00	0.00	0.00	22 000.00		
Sous-total Divers :	240 756.00	756.00	0.00	123 400.00	3 300.00	91 300.00	0.00	0.00	22 000.00		
Total Opération TTC :	10 486 359.89	756.00	18 003.89	147 400.00	281 300.00	710 484.00	2 598 696.00	4 737 000.00	1 992 720.00		
Dépenses de fonctionnement	97 000.00	0.00	0.00	97 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
Dépenses d'investissement	10 389 359.89	756.00	18 003.89	50 400.00	281 300.00	710 484.00	2 598 696.00	4 737 000.00	1 992 720.00		
Total Opération TTC :	10 486 359.89	756.00	18 003.89	147 400.00	281 300.00	710 484.00	2 598 696.00	4 737 000.00	1 992 720.00		

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix - Convention de financement des travaux de construction

Date de transmission de l'acte : 09/03/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/03/2020

Numéro de l'acte : d3224 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20200303-d3224-DE

Date de décision : 03/03/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.4. Interventions économiques
7.4.5. Autres



PAGE DE GARDE

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 2 MARS 2021 À 18h00,
Au siège de GRAND LAC et en visioconférence**

Présents :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI				
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER				
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE				
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Départ	avant	la	1 ^{ère}
		délibération			
LA BIOLLE	Julie NOVELLI	Départ	avant	la	1 ^{ère}
		délibération			
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET				
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT				
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN				
BRISON-SAINT-INNOCENT	Jean-Claude CROZE				
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN				
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER				
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND				
GRESY-SUR-AIX	Florlan MAITRE				
MERY	Nathalie FONTAINE				
LE MONTCEL	Antoine HUYNH				
MOTZ	Daniel CLERC				
MOUXY	Laurent FILIPPI				
ONTEX	Jacques CURTILLET				
PUGNY-CHATENOD	Bruno CROUZEVALLE	Départ	avant	la	1 ^{ère}
		délibération			
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD				
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ				
SAINT OURS	Louis ALLARD				
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER				
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Brigitte TOUGNE-PICAZO				
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU				
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ				
VOGLANS	Yves MERCIER				

Présents (visioconférence – non votants) :

CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER

Autres présents non votants :

Olivier BERLIOUX	Directeur de cabinet
Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Laurent LAVAISIERE	Directeur général adjoint des services
Véronique MERMOUD	Directrice du pôle Aménagement
Adeline BONIFACE	Responsable Marchés publics
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées
Matilde HABOUZIT	Responsable du service pilotage de la performance
Eline QUAY-THEVENON	Assistante de direction



PAGE DE GARDE

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 23 février 2021 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 13 projets de délibérations.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment le IV de son article 6, prévoit que le quorum est atteint lorsqu'un tiers des membres sont présents. Un membre peut être porteur de deux pouvoirs. Seuls les membres présents prennent part au vote.

Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 24 présents (aucune procuration).



DÉLIBÉRATION

N° : 10 Année : 2021
Exécutoire le : 11 MARS 2021
Affichée le : 11 MARS 2021
Visée le : 11 MARS 2021

INCENDIE ET SECOURS Caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix Convention de financement des travaux de construction – Avenant n°1

Vu la délibération du bureau communautaire du 3 mars 2020 portant approbation de la convention de financement des travaux de construction de la caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix,

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est compétente en matière de "gestion et financement des centres de secours contre l'incendie".

Les travaux de construction ou rénovation des casernes de pompiers, s'ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Savoie, sont cofinancés par les collectivités du secteur de 1^{er} appel, tels que précisé dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

Grand Lac a ainsi été saisi d'un projet concernant la caserne de Grésy-sur-Aix. La caserne des pompiers de Grésy-sur-Aix, construite en 1973, souffre de sa vétusté (réseaux, façades...) autant que de caractéristiques dépassées au vu des normes énergétiques actuelles. Conçue pour 75 pompiers, elle en accueille aujourd'hui 120, l'objectif étant à terme d'en accueillir 10 de plus. Des locaux modulaires accolés au bâtiment ont permis de faire face jusqu'à présent à ce dépassement de capacité, dans des conditions de fonctionnalité médiocres (absence de vestiaires).

Considérant les coûts annoncés pour la requalification de la caserne existante, en 2 phases dont la 2^e n'était pas évaluée à ce jour, l'intérêt de disposer d'un bâtiment neuf et parfaitement fonctionnel, et le besoin de cohérence d'aménagement du nouveau site hospitalier, il a été validé par délibération du bureau communautaire du 3 mars 2020 le choix de construire une nouvelle caserne à l'est de la RD1201. Cette option libère totalement le tènement ouest pour l'hôpital.

Son coût est évalué à 8,782 M€ hors FCTVA. Le Département et Grand Lac sont appelés chacun pour la moitié de ce montant, soit 4,391 M€.

L'avenant n°1 à la convention approuvée au bureau précité propose une modification du calendrier des versements sans évolution ni sur le montant total de l'opération, ni sur la participation de Grand Lac. L'échéancier des versements à effectuer par Grand Lac est modifié ainsi :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Fonct.		48 500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	48 500.00
Inv.	7 841.26	25 200.00	136 516.19	332 169.78	1 241 074.10	2 155 354.96	444 388.36	4 342 544.65
Total	7 841.26	73 700.00	136 516.19	332 169.78	1 241 074.10	2 155 354.96	444 388.36	4 391 044.65

Monsieur le président donne lecture de la convention encadrant ces dispositions, jointe à la présente délibération.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de financement relative à l'opération de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Grésy-sur-Aix,
- AUTORISE Monsieur le président à signer la convention de financement précitée et tous les actes nécessaires à son exécution.

- Délégués en exercice : 33
- Présents et représentés: 24
- Votants : 24
- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 2 mars 2021

Le Président,
Renault BERETTI



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 13 MARS 2020 RELATIVE A L'OPERATIONS DE
CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AIX LES BAINS**

Entre les soussignés :

- 1°) **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie**, représenté par Monsieur Gaston ARTHAUD-BERTHET, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du

Service Départemental d'Incendie et de secours de la Savoie
226 rue de la Perrodière
73230 Saint Alban Laysse

Désigné ci-après le « SDIS »

- 2°) **Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget**, représentant les communes implantées sur le secteur de 1^{er} appel du CIS de Sud Lac
Représentée par Monsieur Renaud BERETTI, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget
1500 Boulevard Lepic
CS 20606
73100 AIX LES BAINS

Désigné ci-après « Grand Lac »

Désigné ci-après ensemble les « parties »

Préambule :

Les « parties » ont signé le 13 mars 2020 une convention relative à l'opération de construction du Centre d'Incendie et de Secours d'Aix les Bains.

Cette convention doit être actualisée par le présent avenant suite au nouveau planning prévisionnels de réalisation de l'opération.

Sur ces bases, il est convenu ce qui suit :

Article I : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet notamment d'arrêter conjointement le nouvel échéancier de versements des participations de « Grand Lac ».

Article 2 : Montant et montage financier estimatifs de l'opération

Pour mémoire, le montant estimatif de l'opération est le suivant :

Dépense	Montant
Etudes	
Contrat Maîtrise d'Œuvre (Base et EXE)	986 003.89
Ordonnancement, pilotage, coordination, contrôle et études	240 000.00
Sous-total Etudes :	1 226 003.89
Travaux	
Travaux	9 019 600.00
Sous-total Travaux :	9 019 600.00
Divers	
Procédures appels d'offres	33 756.00
Actes notariés	5 000.00
Membres du jury de concours	12 000.00
Primes pour candidats	80 000.00
Assurance maîtrise ouvrage / TRC	110 000.00
Sous-total Divers :	240 756.00
Total Opération TTC :	10 486 359.89
Dépenses de fonctionnement	97 000.00
Dépenses d'investissement	10 389 359.89
Total Opération TTC :	10 486 359.89

Le montage financier reste également inchangé :

Recette	Montant
Dotations et fonds globalisés (1)	1 704 270.59
« Grand Lac » (2)	4 391 044.65
	Dont 48 500.00 en section de fonctionnement
Conseil Départemental (2)	4 391 044.65
	Dont 48 500.00 en section de fonctionnement
Total :	10 486 359.89
Dépenses de fonctionnement	97 000.00
Dépenses d'investissement	10 389 359.89

(1) avec taux de FCTVA en vigueur à la date de signature

(2) 50 % du coût estimatif de l'opération déductions faites des dotations, fonds, et subventions

Article 3 : Versement des participations de « Grand Lac »

Au vu des éléments énoncés aux articles précédents et conformément au nouveau planning prévisionnel de la réalisation de l'opération (annexe 1), les versements des participations prévisionnelles annuelles de « Grand Lac » sont les suivantes :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Fonct.		48 500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	48 500.00
Inv.	7 841.26	25 200.00	136 516.19	332 169.78	1 241 074.10	2 155 354.96	444 388.36	4 342 544.65
Total	7 841.26	73 700.00	136 516.19	332 169.78	1 241 074.10	2 155 354.96	444 388.36	4 391 044.65

Article 4 : Acceptation

La signature du présent avenant entraîne la pleine acceptation des « parties ».

Article 5 : Litige

En cas de litige né de l'exécution de la convention du 13 mars 2020 et du présent avenant, le tribunal compétent ne pourra être saisi qu'à l'issue d'une procédure tendant à un traitement amiable du litige.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint Alban Leysse, le

Pour « Chambéry Métropole
Cœur des Bauges »

Pour la « Grand Lac »

Pour le « SDIS »

ANNEXE 1

PLANNINGS PREVISIONNELS DE L'OPERATION

	Montant	Dépenses												
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026				
Etudes														
Contrat Maîtrise d'Œuvre (Base et E.X.E.)	986 003.89	0.00	18 003.89	0.00	0.00	242 000.00	193 600.00	193 600.00	193 600.00	193 600.00	193 600.00	193 600.00	193 600.00	145 200.00
Ordonnancement, pilotage, coordination, contrôle et études	240 000.00	0.00	0.00	0.00	24 000.00	36 000.00	64 800.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	33 600.00	21 600.00
Sous-total Etudes :	1 226 003.89	0.00	18 003.89	0.00	24 000.00	278 000.00	258 400.00	253 600.00	227 200.00	166 800.00				
Travaux														
Travaux	9 019 600.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	360 784.00	2 345 096.00	4 509 800.00	4 509 800.00	4 509 800.00	4 509 800.00	4 509 800.00	1 803 920.00
Sous-total Travaux :	9 019 600.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	360 784.00	2 345 096.00	4 509 800.00	1 803 920.00				
Divers														
Procédure appel d'offre	33 756.00	756.00	0.00	0.00	26 400.00	3 300.00	3 300.00	3 300.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Actes notarié	5 000.00	0.00	0.00	5 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Membres du jury de concours	12 000.00	0.00	0.00	12 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Primes pour candidats	80 000.00	0.00	0.00	80 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Assurance maîtrise ouvrage / TRC	110 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	88 000.00	88 000.00	88 000.00	88 000.00	88 000.00	88 000.00	88 000.00	88 000.00	22 000.00
Sous-total Divers :	240 756.00	756.00	0.00	123 400.00	3 300.00	3 300.00	3 300.00	3 300.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	22 000.00
Total Opération TTC :	10 486 359.89	756.00	18 003.89	0.00	147 400.00	281 300.00	710 484.00	2 598 696.00	4 737 000.00	1 992 720.00				

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

SDIS - Caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix - Convention de financement des travaux de construction - Avenant n.1

Date de transmission de l'acte : 11/03/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 11/03/2021

Numéro de l'acte : d3657 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20210302-d3657-DE

Date de décision : 02/03/2021

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Achat d'une emprise issue du domaine public routier du Département sur le secteur de Pontpierre (commune de Grésy-sur-Aix)

Date de transmission de l'acte : 06/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 06/12/2022

Numéro de l'acte : d4378 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20221129-d4378-DE

Date de décision : 29/11/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.2. Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros